

## Relevé de décisions Conseil communautaire du 20 octobre 2014.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Evelyne GELLY, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Amélie MATEO, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Madame Viviane RUIZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, M. David CABLAT, Monsieur Christian VILOING, Madame Lucie TENA, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Stéphane SIMON -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations : M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. Jean-Claude MARC à Madame Béatrice NEGRIER, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Claude CARCELLER, Mme Agnès CONSTANT, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Alexis PESCHER

Absents : Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Chantal COMBACAL, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Jean-Luc DARMANIN

### Administration générale

Rapport 1.1 : Décisions prises par le Président - Depuis le Conseil communautaire du 7 juillet 2014.

*Le Conseil prend acte de ces décisions.*

Rapport 1.2 : Contrat départemental de projet de la Vallée de l'Hérault - Avenant n°2 à la programmation 2010 du Conseil général.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la programmation 2010 du Conseil général ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Rapport 1.3 : Désignation de représentants de la communauté de communes au sein des organismes extérieurs - Association des communes forestières du département de l'Hérault.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de désigner :

Madame Agnès CONSTANT en qualité de titulaire et Monsieur Guy-Charles AGUILAR en qualité de suppléant pour représenter la communauté de communes au Conseil d'administration de l'association des communes forestières de l'Hérault.

Rapport 1.4 : Tableau des effectifs - Adoption des modifications.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Adjoint	1	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	

Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	10	35 h	
Attaché	1	30/35	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	5	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	8	35 h	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	15	35 h	
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	17.5/35	
Ingénieur principal	2	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	2	35 h	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	1	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	35 h	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30/35	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 <sup>°</sup> classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	17.5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	12.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	11.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	4.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	3/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	2/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	8/20	
Médecin de 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/35	MEDECINS TERRITORIAUX
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	

Infirmière	1	35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX
Educatrice principale	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	32/35	
Educatrice principale	1	30/35	
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	
Educatrice	3	30/35	
Educatrice	1	28/35	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	35 h	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	7	35 h	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17/35	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	4	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	2	31.5/35	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	31/35	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	7	30/35	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25	

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapport 1.5 : Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire -

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes.

## Environnement

Rapport 3.1 : Elaboration et animation du Programme Agro Environnemental et Climatique (PAEC) - Demande de financement.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le principe d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture, coordonnateur du Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Garrigues », et le rôle de partenaire technique Natura 2000 de la communauté de communes,

- d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous,

<b>Communauté de Communes Vallée de l'Hérault</b>					
<b>Plan de financement prévisionnel</b>					
<b>Elaboration et animation du Programme Agro Environnemental et Climatique (PAEC)</b>					
<b>Octobre 2014 - Avril 2015</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Elaboration et animation du Programme Agro Environnemental et Climatique (PAEC)	3 600,00 €	100%	Union européenne - FEADER	1 440,00 €	40%
			Etat	1 440,00 €	40%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>2 880,00 €</b>	<b>80%</b>
			PART CCVH	720,00 €	20%
			<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>100%</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Union européenne, l'Etat, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,

- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans bouleversement substantiel, le plan de financement prévisionnel,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 3.2 : Entretien des aménagements en espaces naturels - Convention de partenariat entre l'Institut Médico Educatif (IME) l'Ensoleillade et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention de partenariat conclue pour l'année scolaire 2014-2015 avec l'Institut Médico Educatif l'Ensoleillade, relative à l'organisation d'un programme de travaux en espaces naturels à destination d'adolescents et de jeunes adultes en vue de les préparer à leur avenir professionnel ;

Ces chantiers seront réalisés par l'IME à titre gratuit. En contrepartie, la communauté de communes assurera une gratification à l'IME sous la forme de deux journées d'activités sportives ou de loisirs pour les stagiaires ayant participé au projet.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Rapport 3.3 : Organisation du concours complet international des Trois Fontaines - Convention de partenariat entre l'association "Les cavaliers des Trois Fontaines", l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le contenu de la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre l'association "Les cavaliers des Trois Fontaines", l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour une durée d'un an, avec une prise d'effet à la date de signature des parties et dont les engagements réciproques sont les suivants :

- \* l'association s'engage à associer l'image de la communauté de communes et de l'Office de tourisme intercommunal sur tous les supports de communication utilisés pour assurer la promotion de l'évènement ;
- \* l'Office de tourisme intercommunal s'engage à promouvoir le concours complet international à travers ses outils de communication et informer les participants des possibilités d'accueil sur le territoire ;
- \* la communauté de communes mettra à disposition des organisateurs tout élément utile au plan de communication.

- d'accorder à l'association "Les cavaliers des Trois fontaines" une subvention d'un montant de 12 000€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que les documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

### **Aménagement de l'espace**

**Rapport 4.1** : Société publique locale d'aménagement (SPLA) "Territoire 34" - Approbation du rapport d'activité 2013.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver le rapport d'activité 2013 de la SPLA Territoire 34.

**Rapport 4.2** : Logement social - Aide à la réhabilitation d'une maison de village située à Bélarga.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'octroyer un fonds de concours de 14 580 € à la commune de Bélarga en faveur de son projet de réhabilitation d'un logement communal situé au 3 rue de la République ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ce fonds de concours sur présentation des pièces justificatives.

*Madame Véronique NEIL quitte la séance.*

**Rapport 4.3** : Requalification des rues du cœur urbain de la commune d'Aniane - Avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée instituant l'avance de trésorerie.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandat en cours ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Rapport 4.4** : Mise en œuvre d'un troisième plan de restauration du patrimoine - Délégation de maîtrise d'ouvrage - avenant n°1 - le Pigeonnier - Le Pouget.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mandat en cours ;
- d'autoriser Monsieur Jean-François SOTO, 1er vice-président, à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Rapport 4.5** : Etude de programmation urbaine - Convention avec la commune de Saint-André-de-Sangonis.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de ladite convention, conclue entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de St-André-de-Sangonis pour le financement d'une étude de programmation urbaine, engagée pour une durée d'un an, à compter de sa signature ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

**Rapport 4.6** : Etude de programmation urbaine - Convention avec la commune de Puéchabon.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de ladite convention, conclue entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Puéchabon pour le financement d'une étude de programmation urbaine, engagée pour une durée d'un an, à compter de sa signature ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

## **Développement économique**

**Rapport 5.1** : Z.A.C La Croix - Convention travaux CCVH / ASA du Canal de Gignac

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée conclue avec l'ASA du Canal de Gignac pour définir la prise en charge des surcoûts engendrés par la modification du diamètre et du tronçon du réseau d'eau brute sur l'Avenue de Lodève en cohérence avec les travaux de la Z.A.C La Croix, dont les modalités sont les suivantes :

\* La communauté de communes réalisera les travaux liés à la mise en place d'une conduite de diamètre 315 entre le rond point de l'Avenue de Lodève et le futur lot C13 de la Z.A.C La Croix (entre les points B et A de la cartographie joint en annexe). Le montant des travaux est évalué à 34 563€HT au lieu de 15 165€HT prévu initialement au marché.

\* L'ASA du Canal de Gignac, dans le cadre de la seconde tranche de son contrat de canal, prendra à sa charge la mise en place d'une conduite de diamètre 315 en lieu et place du réseau existant entre le rond point de l'Avenue de Lodève et le futur lot C30 de la Z.A.C La Croix (entre les points B et C de la cartographie joint en annexe).

L'ASA du Canal de Gignac prendra également à sa charge le surcoût engendré par la modification du réseau entre le lot C13 de la Z.A.C La Croix et le rond point de l'Avenue de Lodève (entre les points B et A de la cartographie joint en annexe), d'un montant évalué à 19 398€HT.

- d'autoriser Monsieur Le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces y afférentes.

**Rapport 5.2** : ZAC la Croix - Commercialisation du lot C14.

*Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec 3 voix contre et 6 abstentions,*

- d'approuver le cahier des charges de cession du lot C14 de la Z.A.C La Croix,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente du lot C14 de la Z.A.C La Croix d'une superficie de 1400m<sup>2</sup> à l'enseigne McDonald's France, sur la base de 275€HT/m<sup>2</sup>, soit un montant de 385 000€ HT;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **Enfance / jeunesse**

**Rapport 7.1** : Convention de reprise des immobilisations et de l'excédent de trésorerie - Association "Le Berceau" à Montarnaud.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'approuver les termes de la convention, consistant dans la reprise par la communauté de communes des immobilisations de l'association "Le Berceau" à Montarnaud à l'euro symbolique et de l'excédent de trésorerie pour un montant de 76 108,92 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

## **Culture**

**Rapport 8.1** : Comité d'organisation et d'exposition du travail dans l'Hérault (COET 34) - Demande de subvention exceptionnelle 2014.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- d'octroyer au Comité d'organisation et d'exposition du travail dans l'Hérault une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'occasion de la mise en place de l'Espace France de l'Excellence des Métiers d'Art pour la foire de Montpellier Languedoc-Roussillon du 10 au 20 octobre 2014.

## **Rapports additionnels**

**Rapport additionnel 1** : Composition du Comité Technique - Nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de maintenir le même nombre de représentants que lors de la création, soit 3 représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- de confier la présidence à un membre de l'organe délibérant désigné par l'autorité territoriale,
  
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- que l'avis des représentants de l'établissement sera recueilli par le Comité Technique.

**Rapport additionnel 2** : Création et composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) - Nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme, recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de créer un C.H.S.C.T. au sein de la communauté de communes,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- que l'avis des représentants de l'établissement sera recueilli par le C.H.S.C.T.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 20 octobre 2014 comporte 8 pages.  
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 23 octobre 2014 et le 23 décembre 2014.

**Le Président**  
  
**Louis VILLARET**

**Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.**

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.